

Sainte-Thérèse, le 27 juillet 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec la propriété située au 14 078,
rue de la Chapelle à Mirabel.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 19 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 22 septembre 1992, 3 pages
2. Rapport d'inspection du 1^{er} février 1999, 4 pages
3. Avis d'infraction du 9 février 1999, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 7 avril 1999, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (14)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____ DATE DE RÉDACTION : 92/09/23
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 92/09/22 HEURE : - Arrivée : 14:15
A M J - Départ : 15:00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : JACQUES HALLÉ

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
FONDERIE LUMEC INC LUMEC INC
14078 RUE DE LA CHAPELLE 618 CURÉ BOIVIN
MIRABEL, QUÉBEC BOISBRIAND
J7G 2A7

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
- art. 53-54 _____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
[x] [] [] []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Vérifier les opérations de l'entreprise et la gestion
des résidus présents sur place utilisés pour la
fonderie.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 92/09/23
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

21. art. 53-54 me fait visiter le bâtiment où se trouve la fonderie. Ils utilisent du sable pour recouvrir les moules et l'aluminium provient de

art. 23-24 Le sable est récupéré et les restes des pièces sont refondus. La fonderie est à l'huile, et on dit qu'il n'y a pas de fuites et que la fonderie fume lors des mises en route le matin. La fonderie est à cette endroit depuis 1971 et lui-même y travaille depuis 1972. La fonderie traite environ 8000 à 9000 lbs par mois. Il y a quatre personnes qui travaillent pour mouler les pièces d'aluminium. Il y a deux conteneurs et un bâtiment qui servent d'entrepôt pour les moules et les pièces. Le sol ne semble pas être contaminé et le chemin ne laisse pas voir de fumée.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 92/09/23
A M J

3. CONCLUSION

4. RECOMMANDATIONS

Clou le dossier

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : J. HALLET (nom) Jeanne Hallet (signature) 92/09/23
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : A. PAQUET (nom) A. Paquet (signature) 92/09/23
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
Docum.



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0 1165-00

DATE DE RÉDACTION : 9 février 1999

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1^{er} février 1999

- ARRIVÉE : 00H00
 - DÉPART : 00H00

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Jacques Hallé

. ACCOMPAGNÉ DE: Guillaume Potvin

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Fonderie Lumec inc.
 14078 rue de la Chapelle
 Mirabel, Québec

Lumec inc.
 618 Curé Boivin
 Boisbriand, Québec
 J7G 2A7

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non

TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE art. 53-54

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): art. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) [X]

CROQUIS [X]

PLAN(S) []

CARTE(S) []

Nombre: 3

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) []
 PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le M.E.F.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0 1165-00

DATE DE RÉDACTION : 9 février 1999

2.1 DESCRIPTION DE L'INSPECTION

De la fumée noire sort par la cheminée du four. La fumée a une opacité variable entre 60 et 100 %. À l'intérieur du bâtiment le brûleur à l'huile fonctionne. La flamme est importante et de couleur jaune. Un cône de récupération de la fumée dirige celle-ci vers la cheminée qui fumait. Durant l'inspection le responsable qui nous accompagne ferme la trappe du four et de l'huile s'écoule le long du four en dégageant une fumée très noire. Il s'agit de la seule activité susceptible d'émettre de la fumée. Dans le reste du bâtiment, il y a des opérations de moulage des formes et de fraisage qui ne semblent pas émettre de contaminant.

2.2 COMMENTAIRES RECEUILLIS

Monsieur 53-54 me dit que les activités de la fonderie se font du dimanche 18h00 au vendredi 11h30. Il y a 6 personnes qui travaillent à cet endroit. Le four s'allume le dimanche pour atteindre la température d'opération le lundi matin. Le four est arrêté en après-midi après la dernière coulée. Le four démarre automatiquement grâce à une minuterie. Le four aujourd'hui est allumé depuis plusieurs heures sans arrêt. Il me dit qu'ils ont installé il y a environ deux semaines des déflecteurs en amiante pour mieux diriger la fumée vers la cheminée. Il semble que de la fumée entre dans l'aire de travail à cause que la cheminée n'est pas exactement au dessus du four. Selon les employés présents, il n'y a pas eu de dégagement anormal et la fumée que l'on peut voir à l'extérieur est normale pour un brûleur à l'huile de ce genre. Je lui dis que je ne suis pas d'accord sur ce point et que je crois que son brûleur doit avoir besoin d'un ajustement.

3. CONCLUSION

- Émission de fumée au-delà de la norme décrite à l'article 10 du règlement sur la qualité de l'atmosphère.

4. RECOMMANDATION(S)

- Avis d'infraction.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé

9 février 1999

- VÉRIFIÉ PAR: *Regard* 9/2/99

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

RAPPORT D'INSPECTION

6. PHOTOGRAPHIE

N/RÉFÉRENCE : 74 -15-01-00 -00
Municipalité :

DATE DE RÉDACTION : 199 - -
DATE D'INSPECTION : 199 - -

Photo #: _____
Date: _____
Ident: _____

Note: _____



Photo #: _____
Date: _____
Ident: _____

Note: _____

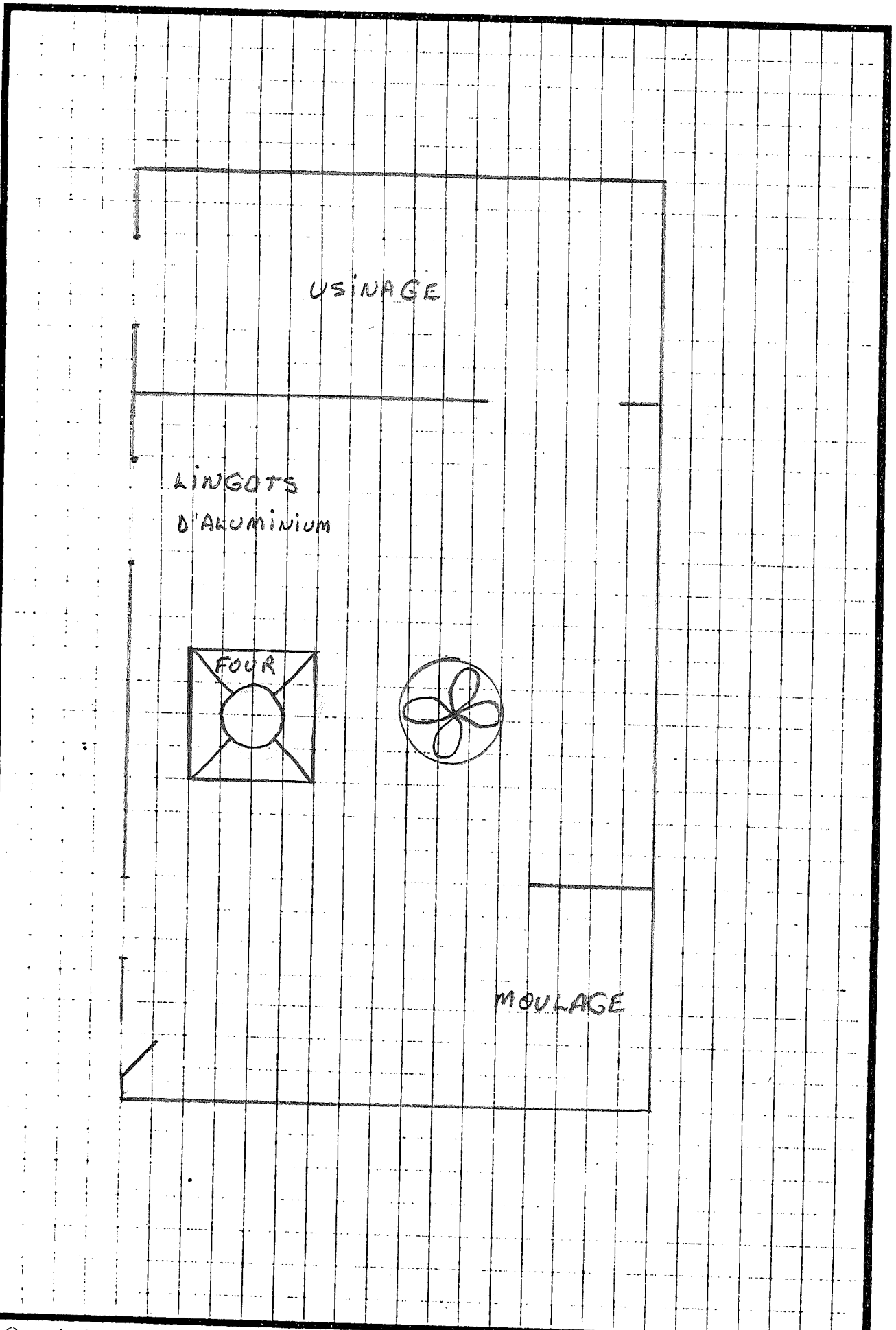


Photo #: _____
Date: _____
Ident: _____

Note: _____



CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Lumea

SIGNATURE : _____

DATE : 1 février 1999

N/RÉF. : _____

LIEU : Misabel

SECTEUR : _____

***NOTE :**

CERTIFIE

Saint-Eustache, le 9 février 1999

AVIS D'INFRACTION

Lumec inc.
618 Curé Boivin
Boisbriand, Québec
J7G 2A7

N/Réf. : P 7610-15-01-1165-03

Objet : Four de fusion d'aluminium situé au 14078 rue de la Chapelle à
Mirabel

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 1^{er} février 1999 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

- Dégagement dans l'atmosphère par le brûleur à l'huile du four d'un contaminant excédant 20 % d'opacité;
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
article 20
 - ◆ Règlement sur la qualité de l'atmosphère
article 10

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-1165-03

Le 9 février 1999

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent. Veuillez nous transmettre d'ici le 26 février 1999 un échéancier des travaux de correction.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jacques Hallé au (450) 623-7811, poste 245.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/jh/



Richard Paquet
Chef division contrôle
Service de l'Environnement



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0 1165-00

DATE DE RÉDACTION : 13 avril 1999

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 7 avril 1999

- ARRIVÉE : 00H00

- DÉPART : 00H00

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Jacques Hallé

. ACCOMPAGNÉ DE: _____

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Fonderie Lumec inc.
 14078 rue de la Chapelle
 Mirabel, Québec

Lumec inc.
 618 Curé Boivin
 Boisbriand, Québec
 J7G 2A7

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non

TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE **art. 53-54**

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) **53-54**
 RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: 0

ÉCHANTILLONS

 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S)
 PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le M.E.F.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0 1165-00

DATE DE RÉDACTION : 13 avril 1999

2.1 DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Il n'y a plus de fumé noir visible des cheminées. Lors de l'inspection de four était en opération.

2.2 COMMENTAIRES RECEUILLIS

Un employé me dit que le brûleur a eu un nettoyage par une firme spécialisée. Il dit aussi qu'ils ont reçu des directives pour un entretien du brûleur régulier.

3. CONCLUSION

- Correction apportée suite à l'avis d'infraction.

4. RECOMMANDATION(S)

- Fermé le dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé

13 avril 1999

- VÉRIFIÉ PAR:

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: